

RÈGLEMENT INDOOR DE PARIS CLUB ET PONEY

1. Présentation

La société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, siège social 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion de l'édition 2019 du Salon du Cheval de Paris (« ci-après le « Salon »), qui se tiendra du 4 Décembre au 8 Décembre 2019 au Parc des Expositions de Paris Villepinte, les compétitions suivantes : Poney (CSO), Club (CSO, Dressage), Amateur (CSO, Dressage), Pro (CSO).

2. Objet

Ce concours a pour objet de confronter les cavaliers sur une épreuve se courant en 2 étapes, ou sur une épreuve en une étape. Cf. descriptif des épreuves ci-dessous

3. Les épreuves

LES EPREUVES EN 2 ETAPES SUR 2 JOURS :

Discipline	Date	Nom de l'épreuve	Barème étape 1	Barème étape 2
CSO	4-5 décembre	N°2 Club 2	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	4-5 décembre	N°3 Club 1	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	4-5 décembre	N°4 Club Elite	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	7-8 décembre	N°10 Poney A1	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	7-8 décembre	N°8 Poney 2	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	7-8 décembre	N°9 Poney 1	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	7-8 décembre	N°11 As Poney 2 D	Barème A au chrono	Barème A à temps différé
CSO	7-8 décembre	N°12 Poney Elite D	Barème A au chrono	Barème A à temps différé
CSO	7-8 décembre	N°7 As Poney 1	Barème A au chrono	Barème A à temps différé
CSO	7-8 décembre	Super As Poney Elite	Barème A au chrono	Barème A au chrono + Barrage

ATTENTION, CERTAINES EPREUVES SE COURENT EN UNE ETAPE SUR UN 1 JOUR :

Discipline	Date	Nom de l'épreuve	Barème
CSO	4 décembre	Poney 1	Barème A au chrono
CSO	4 décembre	Relais Poney A1/Poney/Cheval	Barème C
CSO	4 décembre	CSO Crazy Run Poney 2	Barème A au chrono
CSO	4 décembre	Poney 2	Barème A au chrono
DRESSAGE	6 décembre	Club 1	Grand Prix
CSO	8 décembre	Club Elite	Barème A au chrono
CSO	8 décembre	Club 1	Barème A au chrono

3.1 Critères de participation

La participation au Concours est payante. Le prix varie selon le type d'épreuve.

Conditions de participation des cavaliers* :

Chaque participant doit obligatoirement être titulaire des documents suivants et pouvoir les présenter au contrôle à tout moment du concours :

- A) Licence de pratiquant avec Certificat Médical de l'année en cours
- B) Licence de compétition de l'année et/ou galop requis en fonction de l'épreuve montée,
- C) Participations : les Participants s'engagent à se conformer strictement au règlement applicable à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits (Voir règlement FFE CSO/ DRESSAGE)

Conditions de participations des chevaux* :

Participation : Il n'y a pas de qualifications spécifiques nécessaires. Les Participants s'engagent à se conformer strictement au règlement applicable à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits (Voir règlement FFE CSO, DRESSAGE selon discipline courue)

Tout cavalier ne validant pas les conditions requises sera disqualifié.

Tenues et harnachements* :

Conformes au règlement FFE (selon la discipline). En tout état de cause, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par l'Organisateur par tout autre moyen.

*Pour l'épreuve Super As Poney Elite, se référer aux spécificités du règlement fédéral Super As 2019/2020.

3.2 Modalités d'inscription

Les participants pourront s'inscrire au concours via le site de la FFE. Pour les épreuves Poney et Club, il faut s'engager sur FFE Club SIF. Les inscriptions devront être réalisées en ligne à partir de l'ouverture des engagements et **jusqu'au 25 novembre 2019** au plus tard.

Le nombre de participants étant limité (voir indications sur le site de la FFE par compétitions), seuls les cavaliers engagés dans la limite des places disponibles participent à la compétition.

Le concours possède un nombre d'engagés limité par jour (cf. DUC FFE). Il n'y a pas d'engagement terrain, aucune inscription ne pourra ainsi intervenir pendant le Salon.

Le prix de l'engagement comprend :

- La participation à l'épreuve (1 ou 2 étapes)
- 4 badges par cavalier (1 badge cavalier, 3 badges accompagnateurs), nominatif et valide exclusivement en fonction des jours de concours courus et ne donneront pas accès aux autres jours du Salon.
- Le box (2 ballots de copeaux par box) : Pour les épreuves en 2 jours/ 2 étapes : box 2 nuits et 2 jours, de la veille du début de l'épreuve 18h jusqu'au soir de la 2ème étape.

Attention, certaines épreuves (liste ci-dessous) n'ont pas le box inclus dans le tarif de l'engagement : Poney 1, Poney 2, Crazy Run P2 et Relais A1/Poney/Cheval (mercredi 4 décembre 2019) ; Club 1 Dressage (vendredi 6 décembre 2019), Poney A1, Club1 et Elite (dimanche 8 décembre 2019).

Pour tout box supplémentaire, il est possible de réserver un box via la plateforme cavalier du Salon du Cheval de Paris. La plateforme est ouverte à la clôture des engagements. Cette réservation ne sera possible que dans la limite des boxes disponibles, ces derniers étant attribués par ordre de réservation.

Prestations supplémentaires :

- Box supplémentaire : 1 jour = 50 € TTC | 2 jours = 90 € TTC | 3 jours = 120 € TTC
- Badge supplémentaire par jour : 20 € TTC
- Branchement électrique pour camion :
1 jour = 35 € TTC | 2 jours = 70 € TTC | 3 jours = 95 € TTC
- Parking supplémentaire : 10€ TTC

4. Déroulement du Concours

Les épreuves à 2 étapes se déroulent sur deux jours. Il faut se référer au programme du concours.

Première étape : L'ordre de passage des concurrents dans la première étape est celui proposé aléatoirement par la FFE.

Les points de pénalité obtenu à l'issue de la première étape sont conservés à l'issue de la deuxième étape afin d'établir un classement général.

Si un concurrent a été éliminé ou a abandonné, le nombre de point du concurrent le plus pénalisé majoré de 20 points lui sera attribué. Il pourra prendre le départ sur la deuxième étape.

Deuxième étape : Ouvert aux cavaliers ayant participé à la première étape. L'ordre de départ sera l'inverse du classement de la première étape.

Si un concurrent a été éliminé ou abandonné, le nombre de point du concurrent le plus pénalisé majoré de 20 points lui sera attribué

CLASSEMENT GÉNÉRAL : Le classement au cumulé est établi en cumulant les points de pénalité de la première et de la deuxième étape. En cas d'égalité de points, le temps de la 2ème étape départagera les Participants, selon les épreuves il s'agira du temps du barème A au chrono ou du temps de la deuxième étape du temps différé.

SUPER AS Pony Elite : Le classement général sera établi sur la base du cumul des points de l'étape 1 et du tour initial de l'étape 2, le temps retenu pour départager les participants en cas d'égalité de points sera le temps de l'étape 1 au barème A au chronomètre.

RECOMPENSES : A l'issue de chaque étape, les 8 meilleurs cavaliers sont appelés à cheval à la remise des prix. A l'issue des deux étapes, les 8 meilleurs cavaliers au classement général seront appelés à cheval et en tenue à la remise des prix.

5. Horaires et accueil des chevaux

Les chevaux peuvent arriver sur le Salon à partir du mardi 3 décembre à 16 heures sous réserve de réservation via la plateforme. Les équidés doivent impérativement être munis de leur document d'identification officiel dûment renseigné et d'un transpondeur (puce électronique) pour les chevaux français conformément à la réglementation nationale en vigueur.

TOUS LES CHEVAUX DOIVENT PASSER LE CONTROLE SANITAIRE AVANT DE POUVOIR ACCEDER AUX ECURIES ET AUX EPREUVES.

VACCINATION

- Chevaux résidants en France : les équidés doivent être à jour de leurs vaccinations contre la grippe équine.
- Chevaux issus d'un état membre de l'union européenne : les équidés doivent être munis d'un certificat sanitaire officiel d'échange intra-communautaire.
- Chevaux issus d'un pays tiers : les équidés doivent être munis d'un certificat de passage frontalier.

TRANSPORT

Une désinfection des VANS et CAMIONS est OBLIGATOIRE. Un service de désinfection vous sera proposé gracieusement sur le site à votre arrivée.

Pour les amateurs qui transportent leur propre équidé, une simple vérification de la carte de propriétaire pourra être réalisée au point de contrôle sanitaire.

Pour les professionnels, les règles suivantes s'appliquent :

Pour tous trajets supérieurs à 65 km de courte durée (moins de 8h00), il est nécessaire de pouvoir fournir :

- Une autorisation de type 1
- Un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV)

Pour tous trajets supérieurs à 65 km de longue durée (plus de 8h00), il est nécessaire de pouvoir fournir :

- Une autorisation de type 2
- Un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV)
- Un agrément du véhicule pour les voyages de longue durée. Pour toutes questions relatives à la législation en vigueur, merci de contracter la Direction Départementale de la Protection des Populations ou la Direction Départementale de la Cohésion sociale Populations de votre département.

Départ Le départ des chevaux se fera au plus tard le dimanche 9 décembre 2019 à 21h.

6. Prise de vue/droit à l'image/droit de citation

Les Participants autorisent expressément, à titre gracieux, l'Organisateur, et/ou tout tiers désigné par eux à :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que ses accompagnants, lors du Salon et pendant les compétitions auxquelles ils participent;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de l'ouverture du Salon au public.

Par ailleurs, les Participants souhaitant effectuer des prises de vues du Salon doivent en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et seront seuls responsables du respect du droit à l'image dont jouit chaque autre participant au Salon

7. Sécurité/ Assurances

- 7.1 Les Participants aux compétitions s'engagent à respecter les conditions de sécurité du Salon. En raison de la présence d'animaux, ils s'assureront du respect des règles sanitaires et de sécurité afférente. Le port d'un casque d'équitation est obligatoire.
- 7.2 Ils déclarent avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant leurs matériels, chevaux, leur responsabilité civile pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'occasion de leur participation aux compétitions et de la présence de leurs chevaux sur le Salon. Les Participants fourniront à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, les attestations correspondantes de leur assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.
- 7.3 Il est expressément indiqué que les Participants devront assumer la surveillance et la garde de leurs chevaux pendant toute la durée du Salon. Par conséquent, les Participants demeurent seuls responsables des dommages occasionnés par les chevaux ou bien des dommages subis par les chevaux. En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage occasionné par un cheval ou subi par un cheval à l'occasion du Salon.

8. Protection des données à caractère personnel

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel des Participants dans le cadre de la gestion de sa participation aux compétitions se déroulant pendant le Salon et, en exécution du présent règlement.

Ces informations et données à caractère personnel sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à ce dernier d'améliorer et de personnaliser ses services. Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion des compétitions qu'il a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Participant.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes du Participant.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de suppression des données à caractère personnel le concernant et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur en ligne ou par courrier à : COMEXPOSIUM – salon du cheval ou par mail à privacy@comexposium.com.

Le Client dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Les données à caractère personnel du Participant sont conservées pour la durée de la relation commerciale entre le Participant et l'Organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt du Participant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation et celles nécessaires au respect par l'Organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

9. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler toute compétition ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des compétitions, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux compétitions à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

10. Litiges, loi applicable et attribution de juridiction

Toute contestation ou réclamation relative à la participation des Participants aux compétitions devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur par lettre recommandée et ne pourra être prise en considération au-delà du 19 décembre 2019.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux compétitions les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.



CONTACT

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter

Tél : 01 57 67 76 73

Email : showoffice@grandprixgroup.com